



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE DM2026-049

Objet : GESTION DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIÉTAIRE

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code rural,

VU le code de la santé publique,

VU le code de déontologie vétérinaire,

CONSIDERANT

La nécessité de mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural.

La nécessité de signer une convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association LADI les Amis d'Ilou

DECIDE

Article 1 : de mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural.

Article 2 : de signer avec l'association LADI les Amis d'Ilou une convention de gestion des populations félines sans propriétaire.

Article 3 : que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera reconduite tacitement chaque année jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Publiée le 19 octobre 2026

Article 4 : de verser une adhésion annuelle de 50€ au titre des subventions communales à l'article 65748.

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 14/10/2026

Le Maire,
Nicolas MURAIL

